



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL n° ARR2026_015 SECU
Abrogeant l'arrêté municipal n°ARR2026_014 SECU

PORTANT RÉOUVERTURE DU REFUGE DE TÊTE ROUSSE, DU REFUGE DU GOÛTER ET DES
REFUGES D'HIVER

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et s. relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique,
VU le Code du tourisme et notamment ses articles D326-1 et s.,
VU la concertation préalable avec le Préfet de la Haute-Savoie, les compagnies des guides et les acteurs de la montagne,
VU l'arrêté municipal n°ARR2022_014 SECU en date du 11 août 2026 portant fermeture des refuges de Tête Rousse et du Goûter ainsi que des refuges d'hiver,
CONSIDERANT l'évolution des conditions météorologiques et notamment la fin de l'épisode caniculaire et les précipitations survenues,
CONSIDERANT la nécessité de préserver la sécurité publique,
CONSIDERANT que dans ces conditions il convient de procéder à la réouverture des refuges de Tête Rousse, du Goûter et des refuges d'hiver,

ARRETE

- Article 1 : L'arrêté n°ARR2022_014 SECU portant en date du 11 août 2026 portant fermeture du refuge de Tête Rousse, du refuge du Goûter et des refuges d'hiver est abrogé.
- Article 2 : Le refuge du Goûter, le refuge de Tête Rousse et les refuges d'hiver sont réouverts au public à compter du mercredi 26 août 2026.
- Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne, sise 24 avenue de Laumière, 75019 PARIS.
- Article 4 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront assurés par les services de la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du PGHM, Monsieur le Président de la FFCAM, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le maire de la Commune de Saint-Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.

Fait à St Gervais les Bains

Le 24 août 2026



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Arrêté rendu exécutoire le : 25.08.2026.

Affichage le : 25.08.2026.